



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du **07/07/2023**

L'an 2023 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, MM : CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, ROGER Philippe
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GUILY Muriel à M. ROGER Philippe, TORCHON Elodie à Mme TALON Anna-Maria, MM : BINOIS Cyril à M. BRIAR Victor Franck, ROUFFORT Patrick à Mme BERNARD Evelyne
Absent(s) : M. MARTAUD Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 7

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

Secrétaire de séance : M. CHIBOIS Hervé

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 juin 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2 (Cyril BINOIS et Bernard LAPEYRONIE))

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE réf : 2023_031

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Conseil municipal du 7 juillet 2023

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER Monsieur Olivier RAYNAUD comme référent de la commune de Houx
- DE PRECISER que Monsieur Olivier RAYNAUD exercera ses missions pour une durée d'un an.
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Monsieur Olivier RAYNAUD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- DE PRECISER que Monsieur Olivier RAYNAUD percevra une indemnité fixée à 80 € (+frais de déplacements) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS REPAS DU 14 JUILLET réf : 2023_032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune organise une manifestation à l'occasion du 14 juillet avec un repas et qu'il est donc nécessaire de fixer le tarif pour le repas du 14 Juillet 2023 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif comme suit :

- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans
- 7.00 € pour les adultes et les enfants de plus de 4 ans

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ réf : 2023_033

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ d'un agent, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 8 juillet 2023 au 15 septembre 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

- 1. De créer, à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 15 septembre 2023 inclus, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2. D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**
- 3. De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1(Philippe ROGER))

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE réf : 2023_034

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ d'un agent en CDD, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

- 1. De créer, à compter du 16 septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ d'un agent.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des bâtiments et équipements publics
- Entretien et réparation du matériel communal
- Encadrement et coordination du service

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2. D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

- 3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1(Philippe ROGER))

VENTE PARCELLE RUE DU VAL DE VOISE réf : 2023_035

Monsieur le Maire propose la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 62 située au 5 rue du Val de Voise dont la division est en cours. La superficie de la parcelle sera de 274 m².

Il précise que les « frais de notaire » seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

D'accepter la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 62 situé rue du Val de Voise, qui est en cours de division. La parcelle sera d'une superficie de 274 m² pour le prix de 31 784.00 €.

Donner pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

A la majorité (pour : 8 contre : 3 (Philippe ROGER, Muriel GUILY et Jean-Luc FOUQUET) abstentions : 0)

Conseil municipal du 7 juillet 2023

PRÉSENTATION DES DEVIS POUR LA GESTION DES LOYERS

Mr Le Maire est passé devant le notaire le 21/06/2023 pour signer l'acquisition du 2 rue de l'aqueduc. Le Conseil Municipal est d'accord pour laisser ces appartements en gestion via une agence.

L'agence de la Chaumière à Maintenon n'a pas été retenue, il reste en lisse ANOU (l'actuel) et AG3R à Epernon.

L'agence de ANOU a été retenue au moins pour un premier mandat,

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2(Philippe ROGER))

PRÊT DE LA BALAYEUSE AVEC LE TRACTEUR

La commune de Yermenonville demande à la commune de Houx si un prêt de la balayeuse de la commune pourrait être envisagé, notamment pour des raisons d'assurance.

Le prêt d'un matériel de ce type ne peut pas se faire sans l'établissement d'une convention, signée par les 2 parties.

Dans le cas d'un tel prêt, la commune de Yermenonville devrait participer aux frais d'entretien de la balayeuse (carburant, brosses)

Le Conseil Municipal vote sur le principe d'une entraide encadrée,

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur et Madame SAVOISY ont fait une demande d'acquisition d'une partie du domaine public. Ce triangle de 72m² près de leur propriété, leur permettrait de faire construire un double garage.

Après examen des contraintes liées au PLU, le Conseil Municipal rejette cette demande

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

POINT SUR LES SUBVENTIONS

La commune a obtenu au total 83 780€ de subvention, réparties comme suit :

- **Sécurisation de l'école** : 2 733€, la moitié déjà versée, l'autre le sera lorsque le portail de la mairie sera sécurisé
- **Préau** : 12 167 € (FDC+DETR) + 12 000€ de DETR en 2022 (perdue en 2024 si pas utilisé (Pour mémoire : devis à hauteur de 40 000€ (Technitoit))
- **Réhabilitation du local commercial du 2 rue de l'Aqueduc** : 30 000 € de DETR + 7k€ de FDI
- **Mise aux normes de la chaudière de la salle socio** : 2 061€ (FDC)
- **Création d'une aire de jeux** : 2 000€ (DETR) + 5 000€ (FDC)

Conseil municipal du 7 juillet 2023

- **Barnum** : 2 989 (cout 7234)

ENLEVEMENT DE LA CITERNE AU 2 RUE DE L'AQUEDUC

L'enlèvement de l'actuelle citerne sera à la charge de l'ancienne propriétaire.

POINT COMPTABLE

La trésorerie de Maintenon ferme définitivement en Juillet. Reprise de l'activité sur Chartres en Septembre. Notre interlocuteur pour la commune (Mr Fontaine) rejoint Chartres. Notre nouvelle interlocutrice sera Mme Cynthia DE PEDRO

FERMETURE ESTIVALE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée du 3 au 27 août

PRÉEMPTION ET RDV SAEDEL

Un rendez-vous avec la SAEDEL est pris le 11/7 à 11h pour avancer sur le dossier de préemption de la ferme (préemption actée administrativement)

Questions et informations diverses :

- SISTEL : arrête. Le centre de gestion reprend cette partie
- Orange annonce la fin des lignes « cuivre » pour 2027. Certains Houssois sont encore avec un ligne ADSL classique. Il faudrait recenser le nombre de lignes ADSL présentes la commune
- Mr Hervé CHIBOIS signale que les luminaires de la commune (au moins le tronçon incluant la rue de la Mairie) sont allumés en journée et bien souvent dès 6h30 du matin.
- Salle Socio : pour les locations à la journée (105€), les clés sont remises la veille à 18h, la soirée est donc possible/ En cas de jour férié, le locataire est largement favorisé au dépend de la commune. A revoir / préciser
- Nuisances sonores du chien en bas de la résidence. Plusieurs plaintes sont déposées en Mairie. Une lettre a été rédigée par la compagne de Mr CHIBOIS (voisin direct). Mr le Maire demande à ce que l'on essaye de contacter le propriétaire du chien avant toute action de la Mairie.
- PLU / Parenthèses Urbaines : nous sommes toujours en attente de réponses sur les questions liées au PPA.
- PLU / Mur abattu au 1B rue de l'aqueduc. Mr Seguin a abattu une partie de son mur en pierre. Par manque d'attention de la commission d'urbanisme et surtout de Chartres Métropole qui n'a pas relevé que ce mur était soumis aux mêmes contraintes que celle la Ferme Seigneuriale. Il semble difficile de contraindre le propriétaire à refaire un mur en pierres. Il doit cependant faire réparer le mur qui va au lavoir.

Séance levée à 23h

Le secrétaire de séance



Le Maire

